

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 juin 2024

Service : Marchés publics

Agent traitant : Jessica DELREE - V-2024-2519

**Objet : Marchés publics - Achat et placement de panneaux anti-bruit pour la liaison 4 : approbation des conditions et du mode de passation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° V-2024-2519 relatif au marché "Achat et placement de panneaux anti-bruit pour la liaison 4" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine a signé une convention pour la création du golf de Beaufays ;

Considérant que cette convention prévoit la mise en place de mesures pour diminuer les nuisances sonores que va occasionner le practice du golf de Beaufays ;

Considérant que le présent marché devrait permettre à la Commune de respecter l'engagement pris à la signature de la convention ;

Considérant que, par ailleurs, les panneaux serviraient également à réduire les nuisances sonores liées à la liaison 4. En effet, celle-ci se trouve juste derrière le practice ;

Considérant que la Commune tient à réduire au maximum, pour le bien-être des riverains, les éventuelles nuisances sonores liées au practice du golf de Beaufays mais aussi à la liaison 4 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,54 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 55.000,00 € TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 766/725-60 (n° de projet 20240068) ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur Financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

### **ARRÊTE,**

#### Article 1<sup>er</sup>

Approuve le cahier des charges N° V-2024-2519 et le montant estimé du marché "Achat et placement de panneaux anti-bruit pour la liaison 4", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,54 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise.

#### Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

#### Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 766/725-60 (n° de projet 20240068).